Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/10/2024 - A2024/006992 - 1991 B 00644 - 383 755 949 - SOFICOOP

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude
et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie - BP 90 – 97862 – SAINT-PAUL cedex
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf juin,
A onze heures trente,

Les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 13 Juin 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Henri LEBON préside la séance en sa qualité de représentant de la personne morale URCOOPA, Présidente associée de la Société.

La société EXA, Commissaire aux comptes titulaire, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 077 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et informations prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été portés à la connaissance des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Non dissolution de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1° RESOLUTION : **Non dissolution de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des articles L. 227-1 et L.225-248 du Code de commerce, confirme qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° RESOLUTION : **Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de l'Assemblée, Monsieur Henri LEBON
Représentant légal de la personne morale URCOOPA,
Présidente associée

